

## DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

Nos références :  
LA/DG/2009-064

Rev. 0

Bruxelles le  
12/02/2009

### **Concerne: Politique de sécurité de l'Etat belge en matière d'aviation civile**

#### 1 Introduction

Une des tâches de l'Etat belge consiste à créer un environnement dans lequel le secteur aérien peut exercer ses diverses activités en garantissant le plus haut niveau possible de sécurité. Aujourd'hui, on admet généralement qu'une approche uniquement réglementaire de la problématique de la sécurité ne suffit plus pour améliorer sensiblement le niveau de sécurité de l'aviation civile. Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place un système de gestion des risques relatif aux événements.

La Direction générale Transport aérien (DGTA) est responsable au nom de l'Etat belge pour l'élaboration du programme belge de sécurité aérienne (PBS). La DGTA a notamment commencé à mettre en œuvre l'exigence OACI relative au lancement de systèmes de gestion de sécurité (SGS) auprès des entreprises aéronautiques belges.

Le PBS porte aussi bien sur la DGTA que sur la Cellule Enquêtes Accidents et Incidents. Il constitue le fondement du plan d'action stratégique. L'élaboration du plan d'action stratégique se base en partie sur le système de gestion des risques. La gestion des risques a pour but d'éviter les accidents et, partant, les victimes et les dommages matériels. Une bonne politique de gestion des risques doit permettre de détecter rapidement les sources possibles des problèmes liés à la sécurité, qui peuvent ainsi être abordés grâce un arsenal de mesures réglementaires et de contrôle. Les sources possibles des problèmes liés à la sécurité sont reprises avec les mesures correctrices correspondantes dans le plan d'action stratégique.

## 2 Dispositions générales

### a. Définitions

- Programme belge de sécurité (PBS): un ensemble cohérent de réglementations et d'activités par lesquelles l'Etat belge, en sa qualité d'autorité de réglementation, tend à optimiser ses tâches afin d'améliorer la sécurité aérienne;
- Entreprises aéronautiques: les compagnies aériennes, les organismes de maintenance, les organismes de conception, les organismes de production, les services de contrôle de la circulation aérienne, les exploitants aéroportuaires, les entreprises d'assistance en escale;
- Sécurité: situation dans laquelle les risques de dommages corporels et matériels sont limités à un niveau acceptable au moyen d'un processus continu permettant d'identifier et de gérer les risques;
- Système de gestion de sécurité (SGS): une approche structurée de la gestion de la sécurité afin de déterminer les structures, responsabilités, politiques et procédures organisationnelles qui sont nécessaires;
- Evénements: tous les accidents, incidents et événements qui se produisent dans l'aviation civile belge.

### b. Objet de ce document

- Inciter le secteur aérien belge et les membres du personnel concernés de la DGTA à développer une culture proactive de la sécurité dans le domaine de l'aviation civile;
- Doter le PBS des nécessaires structures de gestion internes qui assurent son exécution, identifient les risques et dangers potentiels et déterminent et adaptent le plan d'action stratégique. Ces structures de gestion sont définies au moyen de processus et procédures.

### c. Objectif du PBS

Le PBS vise à constamment améliorer la sécurité aérienne grâce à une intense collaboration entre le secteur aérien belge et la DGTA.

## 3. Orientation stratégique

### a. Culture de la sécurité au sein de la DGTA

La sécurité revêt une importance cruciale au sein de la DGTA et ne cèdera jamais aux pressions, qu'elles soient de nature économique, commerciale ou politique. Aussi, la DGTA s'engage à intégrer une culture de la sécurité dans toutes ses missions afin d'assurer une gestion efficace de la sécurité aérienne.

b. Activités de réglementation et de contrôle

La DGTA entend améliorer les accords de coopération avec le secteur aérien belge afin d'identifier les points d'attention prioritaires en matière de sécurité et d'optimiser ses activités de réglementation et de contrôle.

La DGTA s'engage à adapter et optimiser ses activités de réglementation et de contrôle suite à l'introduction du PBS dans les entreprises aéronautiques belges.

La DGTA s'engage à soumettre les compagnies aériennes étrangères à des contrôles de sécurité afin d'assurer un niveau de sécurité homogène dans le cadre de la réglementation aérienne.

c. Plan d'action stratégique en matière de sécurité aérienne

La mise en œuvre du PBS présuppose la rédaction d'un plan d'action stratégique. Le plan d'action stratégique est un élément de la politique de sécurité de l'Etat belge. Il vise à remédier aux sources possibles des problèmes de sécurité grâce à des mesures de réglementation et de contrôle.

Le plan d'action stratégique est rédigé pour une période de cinq ans. Il se base d'une part sur l'élaboration des objectifs stratégiques du responsable politique du Service public fédéral Mobilité et Transports (objectifs transversaux en matière de sécurité) et d'autre part sur le système de gestion des risques (objectifs ciblés en matière de sécurité).

Le plan d'action stratégique est rédigé en concertation avec le secteur aérien belge et est approuvé par le Directeur général de la DGTA. Le plan d'action stratégique est évalué, corrigé et publié chaque année.

d. Moyens et ressources humaines

Les moyens sont attribués en fonction des activités opérationnelles qui contribuent à accroître le niveau de sécurité et donc à réaliser le plan d'action stratégique.

La DGTA intègre dans ses programmes de formation une formation concernant le PBS. Cette formation contribue à créer une culture proactive de la sécurité et explicite le rôle que tout un chacun doit jouer dans le cadre de la réalisation du PBS.

e. Audits de qualité internes

Les audits de qualité internes de la DGTA sont réalisés selon les processus et procédures du manuel qualité. Ces audits vérifient si la DGTA respecte les réglementations et exécute correctement les processus, procédures et directives. Les audits de qualité internes sont réalisés à l'aide d'un programme d'audit approuvé chaque année. Les audits de qualité internes se basent sur le cycle PDCA ("Plan, Do, Check, Act") et contribuent à améliorer continuellement les activités opérationnelles.

## 4. Organisation au sein de la DGTA

### a. Portée de la gestion des risques

La DGTA se charge de collecter et de gérer les événements qui lui sont signalés par les entreprises aéronautiques belges. La gestion des risques porte sur les événements qui se produisent aussi bien sur le territoire belge que dans l'espace aérien belge. En outre, les événements impliquant des compagnies aériennes belges et survenus sur un territoire étranger et dans un espace aérien étranger sont également intégrés dans le système de gestion des risques.

### b. Procédures et processus

La DGTA dispose des processus et procédures nécessaires pour assurer une mise en œuvre efficace du PBS. Les processus et procédures de la DGTA sont approuvés par le Directeur général et par les services respectifs. Les processus et procédures de la Cellule Enquêtes Accidents et Incidents sont approuvés par le Président du Service public fédéral Mobilité et Transports afin de garantir l'indépendance de cette cellule.

Les processus et procédures spécifiques concernant la gestion des risques consistent notamment à collecter des événements, à réaliser des analyses de risques et à rédiger et approuver le plan d'action stratégique.

### c. Le comité de sécurité

Le comité de sécurité se compose du Directeur général de la DGTA, des directeurs des directions opérationnelles, du responsable de la Cellule Enquêtes Accidents et Incidents et du responsable de la gestion des risques. Le comité de sécurité se réunit trois fois par an.

Le comité de sécurité est responsable:

- de la discussion et de la sélection des risques à traiter prioritairement;
- de la désignation des intéressés pour prendre des actions correctrices nécessaires;
- de l'évaluation, l'approbation et l'adaptation de ces actions correctrices;
- de la validation et de l'adaptation du plan d'action stratégique;
- de la discussion et du suivi des rapports mensuels concernant des incidents nécessitant une action immédiate.

### d. Le gestionnaire de risques

Le gestionnaire de risques est responsable:

- de la collecte et de la gestion des événements provenant des entreprises aéronautiques belges;

- de la participation aux réunions mensuelles relatives aux incidents nécessitant une action immédiate;
- de la réalisation de l'analyse de risques (établissement d'une liste des risques à traiter prioritairement);
- de la rédaction du plan d'action stratégique, y compris les modifications et avancées annuelles.

e. Les directions opérationnelles

Les directions opérationnelles sont responsables:

- de la réalisation des activités de réglementation et de contrôle;
- de la proposition, de l'implémentation et de la réalisation d'actions correctrices afin d'accroître la sécurité aérienne;
- de participer à des réunions relatives aux incidents nécessitant une action immédiate;
- des éventuelles enquêtes sur ces incidents.

g. Implication de services externes

La DGTA a élaboré un accord de coopération ("Service Level Agreement") avec la Cellule Enquêtes Accidents et Incidents afin d'assurer une collaboration aisée entre les deux entités.

h. Coordination avec les instances internationales

La DGTA soutient les initiatives relatives à l'élaboration d'un programme européen de sécurité au niveau de l'EASA, des comités de réglementation de la Commission européenne et de la "Safety Regulation Commission (SRC)" d'Eurocontrol.

i. Coordination avec le secteur aérien belge

Le Directeur général de la DGTA organise des réunions de concertation périodiques avec le secteur aérien belge (représentants des entreprises aéronautiques, fédération(s) de pilotes, aéroclubs, etc. belges).

Les objectifs de ces réunions sont:

- Mener une discussion sur le niveau de sécurité de l'aviation civile belge;
- Présenter au secteur aérien les réalisations relatives au PBS;
- Présenter au secteur aérien le plan d'action stratégique, y compris les adaptations et avancées éventuelles;
- Se concerter sur les objectifs politiques du plan d'action stratégique (notamment la discussion sur la pertinence des risques à traiter prioritairement dans le cadre de la gestion des risques).

Le plan d'action stratégique est évalué, corrigé et publié chaque année. Les entreprises aéronautiques et fédérations aéronautiques belges reçoivent chaque année une copie du plan d'action stratégique.

j. Communication interne du plan d'action stratégique

Le personnel de la DGTA et de la Cellule Enquêtes Accidents et Incidents est informé chaque année du plan d'action stratégique et des éventuelles adaptations et avancées.

La DGTA intègre dans ses programmes de formation une formation concernant le PBS.



Frank Durinckx  
Directeur Général a.i.